

## SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

19-11-260

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 19 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

### Absents excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE.

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel GALAND), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à David SOULAT).

-----  
Monsieur Jean Philippe LE GAL a été désigné comme secrétaire de séance  
-----

## DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

### EXONÉRATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES USAGERS NON RACCORDÉS DE L'ALLÉE DES VERGNES

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2224-19-2 et suivants relatifs à la redevance d'assainissement collectif et cette relative à l'assainissement non collectif,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en date du 31 décembre 2006,

Vu la délibération municipale 08.06.161 en date du 26 juin 2008 décidant d'exonérer les habitants du chemin des Lamproies et du chemin de Gueyrosse de la redevance d'assainissement,

Les habitants de l'allée des Vergnes exposent le fait qu'ils paient depuis plusieurs années les redevances d'assainissement collectif sur leur facture d'eau potable et ce, sans service rendu.

Considérant que ces habitations se situent en zone d'assainissement non collectif conformément au zonage révisé en 2013 ;

Considérant que ces usagers « non raccordables » et « non raccordés » ne bénéficient pas du service rendu comprenant la collecte et le traitement des eaux usées par le réseau public.

Considérant que ces propriétaires sont déjà soumis aux modalités de contrôle de leur installation relevant des missions sur Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- exonérer les riverains de l'allée des Vergnes des redevances d'assainissement non collectif,
- demander à SUEZ la régularisation de leur facture d'eau potable à compter de la date d'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 04.12.2019  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

## SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

19-11-261

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 19 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

### Absents excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE.

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel GALAND), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à David SOULAT).

-----  
Monsieur Jean Philippe LE GAL a été désigné comme secrétaire de séance  
-----

### DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DÉPARTEMENTAL ENTRE GUITRES ET BAYAS AINSI QU'ENTRE LIBOURNE ET DAIGNAC (ITINÉRAIRE EUROPÉEN EV3 « LA SCANDIBÉRIQUE »)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2242-1,

Dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental, figurant sur l'itinéraire d'intérêt européen EV3 « la Scandibérique », le Département de la Gironde doit effectuer des travaux de signalisation directionnelle.

Considérant qu'une partie de l'itinéraire est située sur la voirie communale de Libourne, il est nécessaire d'établir une convention entre le Département de la Gironde et la Ville de Libourne,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant d

Le Conseil Municipal :

- valide l'itinéraire indiqué sur le plan proposé par le Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre le Département de la Gironde et la ville de Libourne, qui a pour objet de fixer :
  - les obligations particulières des deux parties,
  - le responsable de la mise en œuvre des mesures de police pendant les travaux et des dommages pouvant intervenir lors des travaux gérés par le Département de la Gironde,
  - les procédures que chaque partie doit respecter dans le cadre des contrôles administratifs et techniques.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 04.12.2019  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne